



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT.**

Arrêté de Police N°39/2021 du 15 juin 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière et piétonne lors de la brocante semi nocturne
organisée par l'association des Colombophiles de Guesnain, des Tiots de
Guesnain ainsi que du Téléthon **le dimanche 25 juillet 2021 de 10H00 à
17H00**

ARRETE

Article 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation
seront interdits le dimanche 25 Juillet 2021 de 08H00 à 19H00 dans les
rues Oscar Desmaretz, François Bacquet, René Golliot, Fleury, Jules
Mousseron et François Bacquet..

Article 2

Des barrières seront mises en place par les services municipaux aux
endroits suivants :

- rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.
- rue René Golliot au niveau du parking
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Paul Eluard.
- Rue de Fleury angle de la rue Jules Mousseron
- rue Oscar Desmaretz au croisement de la rue Gérard Philippe
- rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue
Francisco Ferrer.

Article 3

L'accès à l'impasse Joinville via la rue Jean Jaurès sera interdit, un sens
unique de circulation sera mis en place. Le sens interdit situé sur le
parking de la rue René Golliot pour avoir accès à l'impasse Joinville sera
temporairement supprimé.

Article 4

Une signalisation temporaire sera mise en place sous la responsabilité
des membres de l'association des Colombophiles de Guesnain, des Tiots
de Guesnain ainsi que du Téléthon.

Article 5

Monsieur le Président des Colombophiles de Guesnain »
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Madame la Directrice Générale des Services
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
15 juin 2021

Le Maire,
Maryline Lucas